

PIECES A JOINDRE A L'EXAMEN DU DOSSIER

Demande de rechute au titre d'un accident ou d'une maladie professionnelle déjà reconnu(e) imputable au service par la CDR

- ❑ La demande de rechute au titre d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle formulée par l'intéressé(e) ;
- ❑ Le certificat médical demandant la prise en charge au titre de la rechute de l'accident de service ou de la maladie professionnelle ;
- ❑ Le rapport d'expertise médicale rédigé par un médecin agréé établissant le lien de cause à effet entre l'accident de service ou de la maladie professionnelle et la demande de rechute ;
- ❑ Le rapport rédigé par le médecin chargé de la prévention.